

Rapport n°39

Messa in opera di u RIFSEEP chì rileva di u quattru d'impieghi di l'animadori territoriali

Mise en oeuvre du RIFSEEP relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Compte tenu de la future nomination d'un agent lauréat du concours d'animateur territorial, et dans la perspective d'avancement de carrière des agents de la filière animation, il est proposé la mise en œuvre du RIFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les animateurs territoriaux.

Conformément aux dispositions réglementaires, la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

- 1- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste.

Au regard de ces critères, il est proposé de créer trois groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
1	Responsable de service exerçant des fonctions d'encadrement, de pilotage en autonomie (exemple : Directeur ACM)	17 480,00 €	1 550,00 €	17 480,00 €
2	Animateur référent, encadrement fonctionnel d'agents sans exercer les responsabilités d'un responsable de service	16 015,00 €	1 450,00 €	16 015,00 €
3	Animateur assurant principalement la mise en œuvre d'activités, l'accompagnement des publics	14 650,00 €	1 350,00 €	14 650,00 €

Le groupe de fonctions n° 1 regroupera les responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement, de pilotage et de coordination. Ces postes impliquent un niveau élevé d'autonomie, de responsabilité, d'organisation du service, de management d'équipe, de conduite de projets et de participation à la définition ou à la mise en œuvre des orientations de la collectivité.

Le groupe de fonctions n° 2 regroupera les postes d'animateurs exerçant des missions nécessitant une expertise ou une technicité particulière, une autonomie importante dans l'organisation de leurs activités, la coordination d'actions ou de projets, le référent d'un domaine d'intervention ou l'encadrement fonctionnel d'agents, sans exercer les responsabilités d'un responsable de service.

Le groupe de fonctions n° 3 regroupera les postes d'animateurs assurant principalement des missions d'animation, de mise en œuvre des activités et d'accompagnement des publics, ne comportant pas de fonctions d'encadrement ni de responsabilités particulières de coordination ou d'expertise.

Au-delà de l'IFSE, les agents peuvent percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette part est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir selon la grille suivante :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention
- Les qualités relationnelles : contribution au collectif de travail, capacité à travailler en équipe
- La capacité d'encadrement et capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'appréciation est formalisée par l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant

B = satisfaisant

C = passable

APPRECIATION SUR 3 CRITERES	TAUX	APPRECIATION SUR 4 CRITERES	TAUX
Attribution d'1A	0.333 de la somme	Attribution d'1 A	0.25 de la somme
Attribution d'1B	0.25 de la somme	Attribution d'1 B	0.1875 de la somme
Attribution d'1 C	0.125 de la somme	Attribution d'1 C	0.08333 de la somme

Le CIA peut être versé soit en une fois annuellement, soit de manière fractionnée, mensuellement sur demande des agents conformément à notre délibération en date du 17 juillet 2025.

Le Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.